

**COMMUNE D'ALTORF**

67120



**Arrêté du 17/12/2024**  
**prescrivant une enquête publique unique**  
**sur le projet de modification N°2**  
**et de révision allégée N°1**  
**du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Altorf**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ;

**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et L153-41 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Altorf approuvé par délibération du conseil municipal en date du 06/07/2015 et modifié par délibération du conseil municipal en date du 16/11/2020 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 16/09/2024 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la décision n°E24000126/67 en date du 09/12/2024 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Strasbourg désignant M. Jean-BIEWER, Ingénieur de l'industrie chimique, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jacques MEHL, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**Article 1. - Objet de l'enquête publique**

---

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur

- le projet de modification n°2 ;
- le projet de révision allégée n°1 arrêté par le Conseil municipal ;

du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Altorf

Le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme vise à apporter des ajustements réglementaires concernant :

- La valorisation des espaces bâtis existants en zone UA ;
- L'implantation des piscines ;
- L'emprise au sol des constructions en zone UA pour préserver des espaces de respiration ;
- Les caractéristiques des clôtures ;
- L'aspect extérieur des constructions ;
- Les normes de stationnement ;
- La rectification d'une erreur.

La révision allégée n°1 a pour objet la suppression d'une transcription erronée de la SUP liée à la canalisation de gaz qui s'étend dans le périmètre d'ACTIVEUM afin de permettre la poursuite de l'aménagement de la zone. Cette zone constitue l'une des ultimes ressources foncières pour l'accueil d'entreprises par la Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig qui s'inscrit dans un territoire attractif.

La Commune d'Altorf est la personne morale responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Elle est représentée par M. Bruno EYDER, Maire.

## Article 2. - Dates et lieu de l'enquête publique

L'enquête publique se tiendra pendant 33 jours, du lundi 20 janvier 2025 à 9h au vendredi 21 février 2025 à 12h en Mairie d'Altorf (siège de l'enquête publique) - 12 rue principale - 67120 ALTORF.

## Article 3. - Commissaire enquêteur

Par décision n°E24000126/67 en date du 09/12/2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné M. Jean-BIEWER, Ingénieur de l'industrie chimique, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jacques MEHL en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

## Article 4. - Composition du dossier d'enquête publique – Modalités de consultation

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Notice d'enquête publique ;
- Dossier de modification n°2 ;
- Dossier de révision allégée n°1 arrêté par le Conseil municipal

Par délibération n°77/2024 du 16/12/2024, le conseil municipal d'Altorf a, à la suite de l'avis conforme de la MRAe (n°MRAe 2024ACGE134 en date du 04/11/2024), décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification n°2 de son Plan Local d'Urbanisme.

L'évaluation environnementale de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'un avis de la mission régionale de l'Autorité Environnementale joint au dossier d'enquête publique et consultable sur le site internet suivant : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-plans-et-programmes-r83.html>

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable

- sur support papier ou sur un poste informatique, en mairie d'Altorf, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h ;
- sur le site internet suivant : [www.altorf.fr](http://www.altorf.fr)

## Article 5. - Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie d'Altorf :

- le lundi 20 janvier 2025 de 09 heures à 12 heures ;
- le jeudi 06 février 2025 de 16 heures à 19 heures ;
- le vendredi 21 février 2025 de 09 heures à 12 heures ;

## Article 6. - Recueil des avis et observations

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique : Mairie d'Altorf - 12 rue principale - 67120 ALTORF
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : [accueil@altorf.fr](mailto:accueil@altorf.fr) L'objet du message devra comporter la mention "**Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur**".

## **Article 7. - Rapport du commissaire enquêteur**

---

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour établir un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont "favorables", "favorables sous réserves" ou "défavorables".

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur durant un an, en mairie d'Altorf ainsi qu'à la Préfecture du Bas-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture.  
Il sera également consultable durant un an sur le site internet de la commune.

## **Article 8. - Décisions susceptibles d'être prises à l'issue de l'enquête publique**

---

Au terme de l'enquête publique, après étude des demandes formulées lors de celle-ci, des avis des personnes publiques associées et de l'avis du commissaire-enquêteur, les projets de modification n°2 et de révision allégée du PLU seront éventuellement modifiés puis approuvés par le conseil municipal d'Altorf.

## **Article 9. - Publicité**

---

Un avis portant les indications du présent arrêté est :

- Publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :
  - Dernières Nouvelles d'Alsace
  - L'Ami Hebdo
- Publié sur le site internet de la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;
- Affiché en mairie d'Altorf, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;
- Affiché sur les lieux suivants :
  - ✓ MAIRIE
  - ✓ MAISON DU TEMPS LIBRE

**ALTORF LE 17/12/2024**

**BRUNO EYDER, MAIRE D'ALTORF**

